



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SCOTSTOWN

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la Ville de Scotstown :

Que selon les directives du MAM, les municipalités en zone jaune ont l'obligation de permettre la présence du public lors des séances du conseil, si le respect des mesures sanitaires, et notamment la distance de deux mètres entre chaque personne, peut être assuré.

QU'à partir du lundi 14 juin 2021, si le gouvernement décrète l'Estrie en zone jaune, le conseil municipal siègera devant public. Toutefois, afin de respecter les consignes de distanciation et d'hygiène, **le nombre de personnes du public qui pourra y assister est limité.**

Une séance extraordinaire est prévue LUNDI, 29 JUIN 2021 à 20 H.

Rappelons que les citoyens qui souhaitent assister aux séances se devront de respecter les consignes sanitaires en vigueur, c'est-à-dire que le port du couvre visage sera obligatoire lors de tous déplacements à l'intérieur de l'édifice, avec lavage des mains à l'arrivée et registre des présences à compléter. De plus, la disposition des chaises dédiées au public et aux élus sera aménagée afin de s'assurer du respect de la distanciation physique.

Cependant, les personnes qui souhaitent poser des questions au conseil peuvent le faire en les transmettant par courriel à l'adresse ville.scotstown@hsfqc.ca. Une période de questions est réservée au public durant la séance du conseil.

Les procès-verbaux sont disponibles sur le web de la ville : <https://scotstown.net/>

Donné à Scotstown, ce 11 juin 2021

Monique Polard
Directrice générale